

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le QUINZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, M Philippe ROUXEL, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Daniel PELLEAU, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Nicole LEMUE, M Loïc LORRE, M Régis RIMASSON.

Absents : M Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M Rémi KERGADALLAN.

A été nommée Secrétaire : Mme Madeleine BEDU.

Convocation du 9 novembre 2018

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Délégué à la protection des Données (DPD)
- 2 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 3 - Décision modificative N°1 budget pôle de tourisme et de loisirs
- 4 - Modification des statuts du SDE 22
- 5 - Dinan Agglomération – Pacte Fiscal Financier Solidaire (PFFS)
- 6 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018 (à l'unanimité)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018 (à l'unanimité)

M Le Maire informe le conseil municipal de la démission de M Philippe RECAN

1 - DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée. Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par la délibération n° CA-2018-574 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018, Dinan Agglomération a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant, enfin, que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Ainsi,

VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° CA-2018-574 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 autorisant la signature de la convention d'adhésion de Dinan Agglomération aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22, au nom des communes de l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** décide de

- **DESIGNER** le CDG 22 comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Saint Samson Sur Rance,
- **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du Délégué à la Protection des Données,
- **ACTE** le montant de la participation de Saint Samson à 408 euros pour 2018, comme convenu par Dinan Agglomération dans le cadre de son conventionnement avec le CDG 22.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUIH)- ELABORATION – SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUIH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUIH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUIH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUIH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 29 novembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Mr Loïc LORRE demande des précisions concernant l'application de la loi littoral sur la commune de Saint-Samson.

Mr le MAIRE rappelle que la loi littoral s'applique sur la commune ce qui limite fortement les zones à urbaniser, en dehors du bourg centre et du secteur de La Hisse. La loi ELAN, votée récemment, a apporté un peu de souplesse en autorisant la construction dans les « dents creuses » des ensembles urbanisés. A noter que pour appliquer les dispositions de la loi ELAN il est nécessaire de réaliser une modification simplifiée du SCOT. Mr le Maire souhaite que cette procédure de modification soit lancée le plus rapidement possible.

Mr RIMASSON évoque les contraintes environnementales et le respect de l'équilibre entre les zones agricoles et les zones habitables. Il souhaite une maîtrise de la croissance de la population.

Mr le MAIRE explique que sur l'ensemble de l'agglomération la surface des zones urbanisables a été divisée par 2 ce qui limite fortement le développement des communes.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

Le conseil municipal souhaite que les dispositions apportées par la loi ELAN puissent s'appliquer au PLUiH de Dinan Agglomération et que la procédure nécessaire de modification simplifiée du SCOT soit réalisée le plus rapidement possible.

3 – DM N°1 – BUDGET POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Pour faire face au remplacement de la pompe à chaleur de la piscine du camping, il est nécessaire d'inscrire des dépenses supplémentaires au budget initial.

D'autre part les recettes des locations du camping étant supérieures à celles estimées au moment de l'élaboration du budget on envisage la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitres	Articles	BP 2018	DM	TOTAL
011	6063 – Fournitures d’entretien et de petit équipement	17 000	+ 16000	33 000

Section de fonctionnement recettes :

Chapitres	Articles	BP 2018	Recettes	TOTAL
70	706 – Prestations de services	140 000	+ 16 000	156 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

APPROUVE cette décision modificative

4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22

Monsieur le Maire expose que le domaine de l’énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- **Rubrique mobilité** : le développement de l’activité GNV (Gaz Naturel Véhicule), La production et distribution d’hydrogène,
- **Rubrique Maitrise de l’énergie** : réalisation de travaux
- **Rubrique activités complémentaires** : création et participation dans des sociétés commerciales
- **Rubrique SIG** : pour activité PCRS (Plan de Corps de Rue simplifié)

Cela nécessite l’adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l’adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents , qui disposent d’un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDE 22.

Mr BRENELIERE demande si le changement des statuts va entraîner un changement de la participation financière entre la commune et le SDE22

Mr le MAIRE répond que cela n’aura pas de conséquence.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l’**unanimité**, le conseil municipal adapte les nouveaux statuts du SDE22 tels que présentés en annexe jointe.

5 – DINAN AGGLOMERATION – PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE (PFFS)

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d’identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l’objectif de les mobiliser à l’échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible.

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes

		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Mr ROUXEL, adjoint aux finances, donne des détails sur le contenu du pacte, ayant assisté à plusieurs réunions sur le sujet organisées par Dinan Agglomération.

Mr le maire précise qu'il s'agit de voter « un squelette » ensuite viendront plusieurs réunions qui définiront plus précisément chaque objectif.

Mme LEMUE expose qu'une fois de plus on demande aux conseillers municipaux de voter sur des grandes lignes mais sur rien de concret.

Mr RIMASSON ajoute que le débat aura surtout lieu au niveau de Dinan Agglomération. Les décisions importantes seront prises par les conseillers communautaires.

Mr ROUXEL s'interroge également sur le mode de participation de la commune à la discussion. Quelles méthodes de travail vont être mises en place au sein de l'agglomération pour la suite du PFFS.

Mr RIMASSON s'inquiète de l'importance prise par les communautés d'agglomération au détriment des communes. Il déplore la centralisation des pouvoirs qui éloigne les citoyens des décisions qui les concernent.

Ainsi, Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

Après avoir débattu, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Au regard des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, par **une voix contre** (M Régis RIMASSON), **2 voix pour** (Daniel PELLEAU, M Jean-Marie LORRE) et **11 abstentions** (Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Philippe ROUXEL, M Marc LE BIAVANT par procuration à M KERGADALLAN, M Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, Mme Isabelle ANDRE, Stéphanie BOTREL) :

- **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Mr Le Maire et Mme LEMUE informent le conseil municipal du vote, par le conseil communautaire le 29 octobre, des statuts et de la définition des intérêts communautaires. Suite à ce vote, la gestion de l'ALSH de Saint Samson reste inchangée.

La séance est levée à 21 h 20